



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 04/12/2025 au 05/02/2026

Publié le : 04/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_708

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe (Entreprise SMDA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin - 78190 Trappes doit effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, l'entreprise SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur l'avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, l'entreprise SMDA est autorisée à neutraliser le stationnement longitudinal sur 115 mètres linéaires, du n° 14 au n° 18 de l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, l'entreprise SMDA est autorisée à neutraliser la voie de circulation automobile sur 115 mètres linéaires (sens Nord-Sud) du n° 14 au n° 18 de l'avenue de l'Europe. Une déviation de tous les véhicules sera mise en place sur la zone de stationnement située à gauche de la voie précitée.

Article 4 : du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 025, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier devra être maintenu et dévié sur le trottoir opposé, utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 décembre 2025